



Extinction nocturne de l'éclairage public au Château d'Oléron

À partir d'octobre 2022, la commune du Château d'Oléron éteindra son éclairage public la nuit à partir de 22h en hiver et entre minuit à 1h du matin l'été, selon les secteurs concernés (résidentiels ou animés). La priorité sera donnée aux zones desservies par les piétons et les vélos, qui sont équipés de lumières moins performantes que les phares des véhicules automobiles.



Seuls les axes qui apparaissent en jaune sur la carte ci-dessus seront laissés allumés jusqu'à 1h l'été

Pourquoi éteindre la nuit ?

La commune du Château d'Oléron a été la 1^{ère} de l'île, il y a 15 ans, à engager des actions à ce sujet. Cette démarche a été approfondie avec le syndicat départemental d'électrification qui est désormais en charge du conseil en matière d'économie d'énergie, dans un contexte où la baisse de la consommation devient un vrai enjeu de maîtrise des coûts (augmentation de 35% des prix de l'électricité pour les collectivités pour la seule année 2022).

Considérant que l'éclairage public n'est pas nécessaire en tout point de la commune, le fait de l'éteindre répond à la préservation de notre environnement en luttant contre la pollution lumineuse, qui perturbe la faune et la flore, et les émissions de gaz à effet de serre. Cette action facilite en outre l'observation du ciel, permettant à la commune de candidater au label « Villes et Villages Etoilés ».

Pas d'incidence sur la sécurité

D'après des retours d'expériences similaires, menées dans de nombreuses communes, il apparaît que l'extinction nocturne n'a pas d'incidence notable en matière de sécurité. La municipalité envisage par ailleurs de renouveler ses équipements de vidéosurveillance et notamment de détection infrarouge.

L'éclairage des quais du port sera également traité à part, en lien avec les professionnels et le Département. Un bilan sera enfin dressé, après quelques mois, pour ajuster le dispositif aux réalités de terrain.

Des horaires différenciés par zones

Désormais, les points lumineux de la commune sont en majorité équipés d'une horloge indexée sur l'éphéméride et peuvent donc se déclencher en fonction du soleil. Dans tous les secteurs, il apparaît que la

plupart des habitants ont regagné leur domicile avant 22h l'hiver. En revanche, pendant la haute saison, la vie continue jusqu'aux alentours de minuit/1h selon les zonages. Une programmation spécifique sera prévue les soirs d'animations.

	zone résidentielle		zone animée	
	allumage	extinction	allumage	extinction
Hiver (du 01/10 au 30/05)	6h30	22h	6h30	22h
Eté (du 01/06 au 30/09)		24h		1h
Zonage	centre-bourg (hors périmètre animé), villages, axes routiers...		port, place de la République, citadelle, cheminement piéton...	